

OBJET DE LA DEMANDE

*Implantation de poteaux bois (AEOP)
Prissac - CHAI-EBAU*

DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND
Courriel : y.bertrand@axione.fr
Téléphone : 07 64 31 62 74

BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT
Courriel : l.roussat@axione.fr
Téléphone : 02 78 62 05 31

LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Prissac
Rue : _____

Quartier : Le Châtelier, Route des Chaumes

Période d'exécution des travaux : 01/11/2022 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

Plan de situation

NATURE DES TRAVAUX

Installation de poteaux bois de dimension 8m ou 10m.

AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire : Le Maire Nom/prénom : _____
Représentant : Guillaume Toussaint Téléphone : _____
Courriel : _____

A, Prissac Le, 02/01/2023

CACHET ET SIGNATURE :



IMPLANTATION SUPPORTS AEOP

Poteau BT/FT inutilisable	Poteau à implanter	Lieu-dit	Type de poteaux
BT1832	POT_36168_BF_10006	Le Châtelier	Bois
BT1831	POT_36168_BF_10007	Le Châtelier	Bois
BT1830	POT_36168_BF_10008	Le Châtelier	Bois
BT1829	POT_36168_BF_10009	Le Châtelier	Bois
BT1732	POT_36168_BF_10010	Le Châtelier	Bois

Suite aux calculs de charge via le logiciel COMAC, utilisé et certifié par ENEDIS, nous allons devoir implanter 5 AEOP (poteau Axione) à 1m de poteaux ENEDIS inutilisables.

Suite aux calculs de charge via le logiciel CAPFT, utilisé et certifié par France Télécom/Orange, nous allons devoir implanter 0 AEOP (poteau Axione) à côté de poteaux FT inutilisables.

0 poteau Axione seront implantés pour pallier aux manquements d'infrastructure sur la zone pour le déploiement de la fibre optique.

ARRETE DE CIRCULATION N°2-2023
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement,
Sur l'ensemble des voies communales du 3 janvier au 30 juin 2023
Travaux de remplacement, renforcement, recalage, implantation de poteaux
téléphonique, de tirage et de raccordement pour le déploiement de la fibre optique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants,
Vu le code des postes et des communication électroniques,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la nouvelle demande en date du 03/01/2023 de la société GROUPE ALQUENRY qui procèdent aux travaux **de remplacement, renforcement, recalage, d'implantation de poteaux téléphonique, de tirage et raccordement pour le déploiement de la fibre optique** sur pour le compte de l'entreprise AXIONE et BERRY NUMERIQUE, sur l'ensemble de la commune de Prissac (chantier mobile),

Vu les arrêtés permanent du Conseil Département de L'Indre autorisant ces travaux sur les routes départementales,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitant dans le cadre de la délégation de service public attribuée à la société Berry Très haut débit, signée le 23 février 2021,

Considérant que les interventions liées au déploiement de la fibre optique dans le cadre des travaux de création du réseau très haut débit nécessitent la réglementation temporaire de la circulation,

Considérant la multiplicité des interventions sur le domaine public routier liées aux déploiements de la fibre optique et dont la durée n'excède pas une demi-journée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 03/01/2023 au 30/06/2023, pendant les travaux désignés ci-dessus la circulation sur l'ensemble des voies de la commune de Prissac sera réglementée comme suit:

Circulation alternée réglementée par feux KR11 ou panneau B15 et C18 ou piquets K10.

- Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant aux abords de la zone de travaux sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **GROUPE ALQUENRY**;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **PRISSAC**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LIMOGES** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**,
L'entreprise **GROUPE ALQUENRY**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

UT Le Blanc
Compagnie de Gendarmerie du Blanc
SDIS de l'Indre – Rosiers – 36310 Montierchaume
SAMU – 216 Avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
Région Centre Val de Loire – ERCVL – Service Transport
SYCTOM le Blanc

Le 12/01/2023
Le Maire
Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de **LIMOGES**
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.



COMMUNE DE PRISSAC

**ARRETE DE CIRCULATION
N°3-2023**

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code Rural,

Considérant le déroulement de la manifestation du MOTO CROSS (course de motos sur prairie) qui aura lieu le 26 mars 2023 aux parcelles « Les chaumes de la Lande » ZH N°15 et N°16,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

Vu la présence d'engins motorisés sur ces parcelles, et considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer et à prévenir tout accident,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur toute la longueur du chemin d'exploitation N°31 (ZH N°19), sauf pour les véhicules de secours et les organisateurs de la manifestation. (voir plan ci-joint en rouge).

Article 2 : La portion du chemin d'exploitation N°30 (ZH 24) se trouvant entre le chemin d'exploitation N°31 et la RD N°29, sera interdit au stationnement des véhicules (voir plan ci-joint en vert).

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la longueur du chemin d'exploitation N°32 (ZH N°13) (voir plan ci-joint en jaune),

Article 4 : Ces mesures de circulation sont fixées pour la journée du 26 mars 2023 de 6 heures à 23 h 59.

Article 5 : La signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place et retirée par les soins de l'organisateur.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivis conformément aux lois.

A PRISSAC, le 08/02/2023

Le Maire

Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES Dans un délai de deux mois, À compter de la présente notification.

ARRETE DE CIRCULATION N°4-2023
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement,
Entre les N°47 et N°51 route de Bélâbre RD 10 du 6 février au 31 mai 2023
Travaux déploiement de la fibre optique
En agglomération de la commune de Prissac

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, modifiée et approuvant la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,
Vu la demande en date du 24/01/2023 de la société R LITTORAL TP qui procèdent aux travaux de terrassement en accotement avec pose de chambres FT + armoires pour le déploiement de la fibre optique.

Vu l'avis favorable du Département représenté par le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc en date du 08/02/2023

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 06/02/2023 au 31/05/2023, pendant les travaux désignés ci-dessus la circulation entre les N°47 et 52 de la route de Bélâbre RD 10 sera réglementée comme suit :

Circulation alternée réglementée par feux KR11 ou piquets K10.
Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise R LITTORAL TP ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**,
L'entreprise **R LITTORAL TP** ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera adressée à :

UT Le Blanc
Compagnie de Gendarmerie du Blanc
SDIS de l'Indre – Rosiers – 36310 Montierchaume
SAMU – 216 Avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
Région Centre Val de Loire – ERCVL – Service Transport
SYCTOM le Blanc

Le 08/02/2023
Le Maire
Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.



administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- **Entreprise SARL DUVAL**

Le 13/02/2023
Le Maire
Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.

ARRETE DE CIRCULATION N°5-2023
PORTANT interdiction de stationner et circulation interdite,
Hors agglomération VC30 La Renonfière
Commune de PRISSAC.

Le Maire de PRISSAC,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du **13 février 2023 de l'entreprise SARL Duval à Bélâbre** sollicitant un arrêté de circulation, pendant les travaux de pose d'une canalisation d'eaux pluviales sous la chaussée et la création de caniveau **du 14 février 2023 au 28 février 2023.**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement le long de l'emprise des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **14 février jusqu'au 28 février 2023** pendant les travaux désignés ci-dessus, sur **VC30 La Renonfière**, la circulation et le stationnement seront interdite au droit des travaux (voir plan annexé), pour permettre le déroulement des travaux ;

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **SARL Duval** ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

ARRETE DE CIRCULATION N°6-2023
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement,
Sur l'ensemble des voies communales du 20 février 2023 au 31 décembre 2023
Travaux pour le déploiement de la fibre optique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants,
Vu le code des postes et des communication électroniques,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du **17/02/2023** de la société **DLF RESEAUX** qui procèdent aux travaux de déploiement de la fibre optique en aérien pour le compte de l'entreprise **AXIONE** et **BERRY NUMERIQUE**, sur l'ensemble de la commune de Prissac (chantier mobile),

Vu les arrêtés permanent du Conseil Département de L'Indre autorisant ces travaux sur les routes départementales,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise DLF Réseaux et ses sous-traitant dans le cadre de la délégation de service public attribuée à la société Berry Très haut débit, signée le 23 février 2021,

Considérant que les interventions liées au déploiement de la fibre optique dans le cadre des travaux de création du réseau très haut débit nécessitent la réglementation temporaire de la circulation,

Considérant la multiplicité des interventions sur le domaine public routier liées aux déploiements de la fibre optique et dont la durée n'excède pas une demi-journée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20/02/2023 au 31/12/2023, pendant les travaux désignés ci-dessus la circulation sur l'ensemble des voies de la commune de Prissac sera réglementée comme suit:

Circulation alternée réglementée par feux KR11 ou panneau B15 et C18 ou piquets K10.

- Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant aux abords de la zone de travaux sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **DLF RESEAUX**;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **PRISSAC**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LIMOGES** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**,
L'entreprise **DLF RESEAUX**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

UT Le Blanc
Compagnie de Gendarmerie du Blanc
SDIS de l'Indre – Rosiers – 36310 Montierchaume
SAMU – 216 Avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
Région Centre Val de Loire – ERCVL – Service Transport
SYCTOM le Blanc

Le 18/02/2023
Le Maire
Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.



N° 7-2023

OBJET DE LA DEMANDE

Implantation de poteaux bois (AEOP)
Prissac - CHAI-LALB

DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND
Courriel : y.bertrand@axione.fr
Téléphone : 07 64 31 62 74

BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT
Courriel : l.roussat@axione.fr
Téléphone : 02 78 62 05 31

LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Prissac
Rue : _____

Quartier : Saint-Pierre – Laleuf – La Renonnière – La Rochechevreux

Période d'exécution des travaux : 13/03/2023 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

 Plan de situation

NATURE DES TRAVAUX

Installation de poteaux bois de dimension 8m ou 10m.

AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire :
Représentant :

Mairie
Le Maire

Nom/prénom :
Téléphone :
Courriel :

Gilles Toung

A,

Prissac

Le,

02/03/2023

CACHET ET SIGNATURE :



IMPLANTATION SUPPORTS AEOP

Poteau BT/FT inutilisable	Poteau à implanter	Lieu-dit	Type de poteaux
-	POT_36168_BF_00014	Saint-Pierre	Bois
321078	POT_36168_BF_00015	Laleuf	Bois
320595	POT_36168_BF_00016	La Renonfière	Bois
BT1993	POT_36168_BF_10004	La Rochechevreux	Bois

Suite aux calculs de charge via le logiciel COMAC, utilisé et certifié par ENEDIS, nous allons devoir implanter 1 AEOP (poteau Axione) à 1m de poteaux ENEDIS inutilisables.

Suite aux calculs de charge via le logiciel CAPFT, utilisé et certifié par France Télécom/Orange, nous allons devoir implanter 2 AEOP (poteau Axione) à côté de poteaux FT inutilisables.

1 poteau Axione seront implantés pour pallier aux manquements d'infrastructure sur la zone pour le déploiement de la fibre optique.

PROJET ARRETE N°8-2023 ARRETE DE CIRCULATION

**PORTANT interdiction de stationner et circulation alternée, Voie communale VC N°6
lieu-dit Beauvais Commune de PRISSAC du 20 mars au 30 avril 2023.**

Le Maire de PRISSAC,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 2 mars 2023 de la société Labrux sollicitant la rédaction d'un arrêté de circulation, pendant les travaux de sécurisation du réseau BT du 20 mars au 30 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide de panneaux B15 et C18 ou feux tricolores, et d'interdire le stationnement le long de l'emprise des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **20 mars jusqu'au 30 avril 2023** pendant les travaux désignés ci-dessus, sur la VC 6 lieu- dit Beauvais, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15 et C18 ou feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux, pour permettre le déroulement des travaux ;

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 19 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entrepise Labrux** ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- TP réseaux – centre

Le 7/03/2023
Le Maire
Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.

ARRETE N°9-2023
ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT interdiction de stationner et circulation alternée, voie communale VC 21
Theuret Commune de PRISSAC.

Le Maire de PRISSAC,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 07/03/2023 de la société CIRCET et ses partenaires à St Pierre des Corps sollicitant la rédaction d'un arrêté de circulation, pendant les travaux de remplacement d'un poteau ORANGE N° 320244 du 24 avril au 31 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE le long de la voie communale VC 21 Theuret il y a lieu de restreindre la circulation le long de l'emprise des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24 avril au 31 mai 2023 pendant les travaux désignés ci-dessus, le long voie communale VC 21 Theuret, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15 et C18 ou feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux, pour permettre le déroulement des travaux ;

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **CIRCET et ses partenaires;**

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- CIRCET – 37 700 St Pierre des corps

Le 7 mars 2023
Le Maire
Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES Dans un délai de deux mois, À compter de la présente notification.

OBJET DE LA DEMANDE

Implantation de poteaux bois (AEOP)
Prissac - CHAI-LALB

DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND
Courriel : y.bertrand@axione.fr
Téléphone : 07 64 31 62 74

BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT
Courriel : l.roussat@axione.fr
Téléphone : 02 78 62 05 31

LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Prissac

Quartier : Saint-Pierre – Laleuf – La Renonfière – La Rochechevreux

Rue : _____

Période d'exécution des travaux : 13/03/2023 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

Plan de situation

NATURE DES TRAVAUX

Installation de poteaux bois de dimension 8m ou 10m.

AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire :
Représentant :

Mairie
Le Prissac

Nom/prénom :
Téléphone :
Courriel :

Gilles Touzet

A,

Prissac

Le,

08/03/2023

CACHET ET SIGNATURE :



IMPLANTATION SUPPORTS AEOP

Poteau BT/FT inutilisable	Poteau à implanter	Lieu-dit	Type de poteaux
-	POT_36168_BF_00014	Saint-Pierre	Bois
321078	POT_36168_BF_00015	Laleuf	Bois
320595	POT_36168_BF_00016	La Renonfière	Bois
BT1945	POT_36168_BF_10002	Route de Belabre	Bois
BT1993	POT_36168_BF_10004	La Rochechevreux	Bois

Suite aux calculs de charge via le logiciel COMAC, utilisé et certifié par ENEDIS, nous allons devoir implanter 2 AEOP (poteau Axione) à 1m de poteaux ENEDIS inutilisables.

Suite aux calculs de charge via le logiciel CAPFT, utilisé et certifié par France Télécom/Orange, nous allons devoir implanter 2 AEOP (poteau Axione) à côté de poteaux FT inutilisables.

1 poteau Axione seront implantés pour pallier aux manquements d'infrastructure sur la zone pour le déploiement de la fibre optique.

ARRETE DE CIRCULATION N° ~~14~~ 2023
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement,
Sur la Voie communale VC6 a lieu-dit Beauvais du 14 mars 2023 au 31 avril 2023
Travaux pour le déploiement de la fibre optique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants,
Vu le code des postes et des communication électroniques,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 10/03/2023 de la société **R LITTORAL** et ses sous-traitant qui procèdent aux travaux de terrassement pour remontée de poteau réseau fibre, déploiement de la fibre optique pour le compte de l'entreprise AXIONE et BERRY NUMERIQUE, sur l'ensemble de la commune de Prissac (chantier mobile),

Vu les arrêtés permanent du Conseil Département de L'Indre autorisant ces travaux sur les routes départementales,

Considérant que les interventions liées au déploiement de la fibre optique dans le cadre des travaux de création du réseau très haut débit nécessitent la réglementation temporaire de la circulation,

Considérant la multiplicité des interventions sur le domaine public routier liées aux déploiements de la fibre optique et dont la durée n'excède pas une demi-journée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 14/03/2023 au 31/04/2023, pendant les travaux désignés ci-dessus la circulation sur l'ensemble des voies de la commune de Prissac sera réglementée comme suit:

Circulation alternée réglementée par feux KR11 ou panneau B15 et C18 ou piquets K10.

- Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant aux abords de la zone de travaux sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise la société **R LITTORAL** et ses sous-traitant;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de PRISSAC,
L'entreprise **la société R LITTORAL et ses sous-traitant**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

UT Le Blanc
Compagnie de Gendarmerie du Blanc
SDIS de l'Indre – Rosiers – 36310 Montierchaume
SAMU – 216 Avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
Région Centre Val de Loire – ERCVL – Service Transport
SYCTOM le Blanc

Le 14/03/2023
Le Maire
Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.



OBJET DE LA DEMANDE

*Implantation de poteaux bois (AEOP)
Prissac - CHAI-ACAC*

DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND
Courriel : y.bertrand@axione.fr
Téléphone : 07 64 31 62 74

BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT
Courriel : l.roussat@axione.fr
Téléphone : 02 78 62 05 31

LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Prissac
Rue : _____

Quartier : _____

Période d'exécution des travaux : 08/08/2022 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

Plan de situation

NATURE DES TRAVAUX

Installation de poteaux bois de dimension 8m ou 10m.

AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire :
Représentant :

Le Maire

Nom/prénom :
Téléphone :
Courriel :

Gilles Touzet

A,

Prissac

Le,

22/08/2023

CACHET ET SIGNATURE :



IMPLANTATION SUPPORTS AEOP

Poteau BT/FT inutilisable	Poteau à implanter	Lieu-dit	Type de poteaux
	POT_36168_BF_00006	La Petite Filouse	Bois
	POT_36168_BF_00002	Route de Luzeret	Bois
BT1048	POT_36168_BF_00025	Le Peu	Bois
BT1007	POT_36168_BF_00024	La Pièce du Carré	Bois
BT1012	POT_36168_BF_00028	Le Carré	Bois
BT0991	POT_36168_BF_00026	Les Aubris	Bois
BT0974	POT_36168_BF_00021	Rue de la Pompe	Bois
BT0881	POT_36168_BF_00022	Fontmorand	Bois
BT0880	POT_36168_BF_00027	Fontmorand	Bois
BT0918	POT_36168_BF_00029	Le Beau	Bois
BT0919	POT_36168_BF_00030	Le Beau	Bois
BT0923	POT_36168_BF_00023	Le Beau	Bois

Suite aux calculs de charge via le logiciel COMAC, utilisé et certifié par ENEDIS, nous allons devoir implanter 10 AEOP (poteau Axione) à 1m de poteaux ENEDIS inutilisables.

Suite aux calculs de charge via le logiciel CAPFT, utilisé et certifié par France Télécom/Orange, nous allons devoir implanter 0 AEOP (poteau Axione) à côté de poteaux FT inutilisables.

2 poteaux Axione seront implantés pour pallier aux manquements d'infrastructure sur la zone pour le déploiement de la fibre optique.

COMMUNE DE PRISSAC

ARRETE N° 13/ 2023 AUTORISATION DE REJET DES EAUX USÉES APRES EPURATION DANS LE FOSSE COMMUNAL VC33 PRES DU N°6 La Grande Roche

Vu la demande de Mr _____, en date du 25 mars 2023, demeurant 7 La Grande Roche 36370 Prissac, par laquelle il sollicite l'autorisation définie ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la SAUR le 13/03/2023,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le décret N°262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

Arrête :

Article 1 : Mr _____ est autorisé à rejeter les eaux traitées par l'assainissement autonome dans le fossé de la Voie communale VC N°33 près du N° 6 La Grande Roche passant à proximité de parcelles G 333 commune de PRISSAC, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée illimitée sous réserve du bon fonctionnement, permanent, du dispositif d'assainissement autonome de Mr _____

Article 3 : La présente autorisation sera révoquée de plein droit si l'entretien ultérieur du dispositif d'assainissement autonome n'est pas correctement réalisé conformément à la réglementation en vigueur et entraîne des rejets non conformes polluants.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Pétitionnaire,
- L'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- La SAUR

Fait à PRISSAC, le 28 mars 2023
Le Maire
Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES Dans un délai de deux mois, À compter de la présente notification.

